



| | | |
|--------------|--------|----------|
| 4.00 crédits | 15.0 h | Q1 et Q2 |
|--------------|--------|----------|



Cette unité d'enseignement n'est pas accessible aux étudiants d'échange !

| | |
|---|---|
| Enseignants | Bouhon Mathieu ;Tay Dzifanu Nelike K (supplée Bouhon Mathieu) ; |
| Langue d'enseignement | Français |
| Lieu du cours | Louvain-la-Neuve |
| Préalables | Le cours suppose que l'étudiant participe en même temps aux stages (HIST 9001) et au séminaire d'intégration des stages (HIST2313). |
| Thèmes abordés | Le séminaire prendra appui sur les expériences de stages des étudiants. Il leur permettra de : - comparer leurs expériences et prendre distance par rapport à leurs perceptions ; - analyser les pratiques pédagogiques mises en oeuvre par les différents étudiants ; - mettre en oeuvre les concepts théoriques et les modèles développés dans le cadre du cours HIST 2311. |
| Acquis d'apprentissage | A la fin de cette unité d'enseignement, l'étudiant est capable de : Au terme de cet enseignement, les étudiants seront capables de réfléchir de manière critique sur leurs pratiques d'enseignement et de les analyser. |
| Modes d'évaluation des acquis des étudiants | L'évaluation au terme du cours donnera lieu à un note (/20). Elle sera fondée sur la participation régulière aux activités d'enseignement et sur la remise de travaux intermédiaires, d'une part, sur la réalisation d'un travail de fin d'année, de l'autre. Le détail des consignes et modalités de remise du travail de fin d'année sont communiquées sur moodle dans le courant du mois de février. La présence régulière aux activités d'enseignement est obligatoire. Par activités, on entend les séances en présentiel, les séances en distanciel, la participation aux groupes de travail, la remise de travaux intermédiaires dans les délais annoncés. L'absence à plus de trois activités d'enseignement y compris l'absence de remise d'un travail intermédiaire dans les temps sont considérées comme une présence non régulière. En vertu de l'article 72 du règlement des examens et des études, le titulaire du cours se réserve le droit de demander au jury de s'opposer à l'inscription à l'examen relatif à son unité d'enseignement pour un étudiant dont la présence n'aura pas été régulière. |
| Contenu | L'enseignant développera une approche inductive et collective. Au départ des expériences et des difficultés des étudiants-stagiaires, il leur proposera différents outils pratiques et théoriques. |
| Faculté ou entité en charge: | EHAC |

| Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE) | | | | |
|--|--------|---------|-----------|---|
| Intitulé du programme | Sigle | Crédits | Prérequis | Acquis d'apprentissage |
| Master [120] en histoire | HIST2M | 4 | |  |
| Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (histoire) | HIST2A | 4 | |  |